

**COMMUNE D'ARGENT SUR SAULDRE**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

N° *h.o.d.* : 2020

**PRESCRIVANT LA FERMETURE DU CIMETIERE**

Le Maire d'Argent Sur Sauldre,

VU l'article L2212-2 du code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 prise dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie du COVID-19,

VU le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie du COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

**ARRETE**

Article 1 : L'accès du cimetière au public est suspendu jusqu'à l'abrogation du présent arrêté.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- L'ASVP,
- La brigade de Gendarmerie d'Argent Sur Sauldre,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARGENT SUR SAULDRE, le 07 Avril 2020

Le Maire, 

